



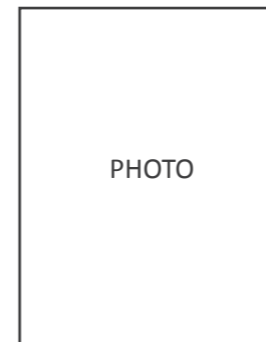
**Mairie d'Attiches**  
45 rue JB Collette 59551 ATTICHES  
Tél. 03 20 90 07 70  
accueil@attiches.com  
[www.attiches.com](http://www.attiches.com)

**C.C.A.S. ATTICHES**  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



## DOSSIER DE CANDIDATURE

### DEMANDEUR



NOM : .....

NOM DE JEUNE FILLE : .....

PRÉNOM : .....

ADRESSE : .....

TÉLÉPHONE : .....

MAIL : .....

DATE DE NAISSANCE : .....

LIEU DE NAISSANCE : .....

*Dossier à retourner en Mairie pour le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20 \_\_\_\_, dûment complété, signé et accompagné des pièces justificatives.*

**C.C.A.S ATTICHES**  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE







# CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AUTO-ÉCOLE

LE BÉNÉFICIAIRE : .....

## ENTRE LE C.C.A.S. D'ATTICHES ET L'AUTO-ÉCOLE

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Attiches représenté par son président, Monsieur Luc FOUTRY, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil d'administration du .....

Ci-après dénommé «C.C.A.S. d'Attiches» d'une part,

Et l'auto-école .....

Représentée par .....

Ci-après dénommé «le prestataire» d'autre part,

## Il est préalablement exposé ce qui suit :

- Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi et la formation,
- Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,
- Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue à la lutte contre l'insécurité routière,
- Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente convention «Bourse au Permis de Conduire», d'attribuer une bourse à des jeunes résidents de la commune d'Attiches, âgés de 17 ans <sup>1/2</sup> à 25 ans, conformément à la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S.

## Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Adhésion à l'opération

Par la présente charte, le prestataire .....

.....

Représenté par .....

.....

déclare adhérer à l'opération « Bourse au Permis de Conduire » mise en place par le C.C.A.S. d'ATTICHES.

### Article 2 : Les engagements du prestataire

Le prestataire s'engage à assurer la formation du bénéficiaire de la bourse pour l'obtention du permis de conduire automobile.

Cette formation intègre à minima les prestations suivantes :

- Frais de dossier
- Cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière
- Examens blancs
- 1 présentation à l'épreuve théorique du permis de conduire
- 20 heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ
- 1 présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire

Le prestataire s'engage à accepter les conditions d'attribution de la bourse au permis de conduire.

Le prestataire s'engage à rembourser à la commune d'ATTICHES les sommes indûment versées (prestations non réalisées).

### Article 3 : Les engagements du C. C. A. S.

Le C. C. A. S. s'engage à verser directement au prestataire la bourse accordée au bénéficiaire suite à la réussite par ce dernier à l'épreuve théorique du permis de conduire.

Le C. C. A. S. bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de la dite bourse, afin de pouvoir contrôler l'assiduité du bénéficiaire, de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire automobile.

### Article 4 : Dispositions spécifiques

Le bénéficiaire de la bourse verse, avant le début de la formation, le solde restant à sa charge directement au prestataire.

Dès que le bénéficiaire de la bourse aura réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, le prestataire en informera par écrit le C.C.A.S. d'ATTICHES qui lui versera alors la somme correspondant à la bourse accordée.

En cas de non réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire dans les deux ans, à compter de l'inscription du bénéficiaire, il est convenu que la bourse sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander au C. C. A. S. ou au prestataire le remboursement de sa contribution.

### Article 5 : Disposition d'ordre général

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention.

Fait en ..... exemplaires à ATTICHES

Le .....

Le Président du C.C.A.S.

Luc FOUTRY

Le prestataire,



# CHARTRE DES ENGAGEMENTS

## Entre le C.C.A.S. d'Attiches

## et le bénéficiaire de la Bourse au Permis de Conduire

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Attiches représenté par son président, Monsieur Luc FOUTRY, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil d'administration du .....

Ci-après dénommé «C.C.A.S. d'Attiches» d'une part,

Et .....

Né(e) le ..... à .....

Demeurant .....59551 ATTICHES

Ci-après dénommé «le bénéficiaire» d'autre part,

## PRÉAMBULE

- Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi et la formation,
- Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,
- Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue à la lutte contre l'insécurité routière,
- Considérant l'avis favorable de la commission technique,
- Considérant qu'il convient, par la présente charte, d'attribuer une Bourse au Permis de Conduire automobile à Mme, M. .... conformément à la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S. du .....

# Il est convenu ce qui suit :

## Article 1 : Objet

Les signataires de la présente charte reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle

Ils considèrent que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- celle du bénéficiaire qui s'engage à réaliser une activité à caractère humanitaire ou sociale et à suivre avec assiduité la formation du permis de conduire, démarche formalisée par la signature de la présente charte.
- celle du C. C. A. S. qui octroie la bourse et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.

Ils s'engagent, dans le cadre de la présente charte, à mettre en oeuvre tous les outils nécessaires de réussite à l'obtention du permis de conduire.

## Article 2 : Les engagements du bénéficiaire

Mme, M. ....  
bénéficiaire de la bourse au permis de conduire d'un montant correspondant à 50% du coût global de la formation et plafonnée à 800 euros, devra s'inscrire dans une auto-école, partenaire du dispositif, pour suivre sa formation intégrant à minima les prestations suivantes :

Frais de constitution du dossier, pochette pédagogique, cours théoriques illimités, examens blancs, une présentation à l'épreuve théorique du permis de conduire, 20 heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ, une présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire, Mme, M. ....s'engage à :

- Suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière,
- Participer aux examens blancs,
- Réaliser son activité à caractère social ou humanitaire avant le : ..... soit avant la fin de l'année de la signature de la présente charte,
- Rencontrer régulièrement la commission chargée du suivi.

## Article 3 : Les engagements du C. C. A. S.

- Le C. C. A. S. versera directement à l'auto-école partenaire du dispositif, la bourse d'un montant de ..... euros (plafonnée à 800 euros) accordée à Mme, M. ....
- Le C. C. A. S. bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de la dite bourse Mme, M. .... afin de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire automobile.

## Article 4 : Disposition spécifiques

- Dès que Mme, M. .... aura effectué les 40 heures d'actions à caractère social ou humanitaire au sein de l'association ou de l'institution de son choix, son représentant en informera la commission par écrit.
- Dès que Mme, M. .... aura réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, l'auto-école en informera par écrit le C. C. A. S. qui lui versera la somme correspondant à la bourse accordée.
- En cas de non-réussite à l'examen du code de la route dans les 2 ans, à compter de l'inscription de Mme, M. .... il est convenu que la bourse et la charte seront annulées de plein droit.  
Mme, M. .... ne pourra ni prétendre à une indemnité quelconque, ni demander au C. C. A. S. le remboursement de sa contribution.

## Article 5 : Disposition d'ordre général

Les signataires de la présente charte, s'engagent à veiller au respect du présent document.

Fait en ..... exemplaires à ATTICHES

Le .....

Le Président du C.C.A.S.

Luc FOUTRY

Le bénéficiaire,